

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département
Côte d'Or

Nombre de membres :

En exercice : 33
Présents : 32
Votants : 33

Date de convocation :
22/04/2026

**Date de publication
de la convocation :**
22/04/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHEVIGNY SAINT SAUVEUR
Séance du 28 avril 2026**

L'an deux mille vingt-six et le vingt-huit avril à 18 heures 30 minutes, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guillaume RUET, Maire.

Etaient présents : M. RUET Guillaume - M. LONCHAMPT Samuel - Mme PERSON-PICARD Bénédicte - M. SZLATALA-PALLOT Nicolas - Mme BARDIN Isabelle - M. DELATTRE André - Mme FEGUIRI Christelle - M. NOIROT Pascal - Mme CADOUOT Christine - M. VADOT Thierry - M. BLUME Pierre - Mme VICTOR Catherine - M. MOREL Jacques - M. DORMOY Jean-Pierre - Mme BOURDIER-NOIROT Sylvie - M. CHEVALIER Philippe - M. RECOUVREUX Christophe - M. CHAMINADE Denis - M. MERGEY Dominique - M. DURANDIN Thierry - Mme MARTENOT Séverine - Mme REGAZZONI Isabelle - Mme GUILBERT Nathalie - M. MERLE Jean-Luc - Mme FAHY Laure - M. BAUDOUIN Ludovic - Mme LEJEUNE-BLASER Sandra - Mme SCANZI Justine - M. VENTO Romain - Mme BARKAOUI Séline - Mme TASSIN Jade - Mme MANSOURI Lisa

Absente excusée et représentée : Mme ROMAN Yolaine (procuration à Mme FAHY Laure)

A été nommée secrétaire : Mme MANSOURI Lisa

OBJET :

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture et publication ou notification.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas - BP 61616 - 21016 Dijon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif pouvant être saisi par l'application informatique dite «Télérécours Citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

DOMAINE ET PATRIMOINE – Lotissement « Les Rosières III » - Régularisation foncière de divers empiètements sur le domaine communal par des propriétaires de lots privés bâtis – Modification de la délibération n° 044-06-2024 du 25 juin 2024 pour autoriser Madame Christine CADOUOT adjointe en charge de l'urbanisme pour représenter la commune aux actes authentiques administratifs restant à conclure et les signer

Vu la délibération n° 044-06-2024 du conseil municipal du 25 juin 2024 autorisant la régularisation de divers empiètements sur le domaine communal par des propriétaires de lots privés bâtis au sein du lotissement « Les Rosières III »,

Considérant ce qui suit :

En 2024, la Ville a engagé une opération foncière consistant à mettre en cohérence le cadastre au sein du lotissement Les Rosières, en souhaitant procéder à la régularisation de 4 empiètements sur le domaine public communal, par la cession des emprises concernées, dans les conditions définies par la délibération municipale du 25 juin 2024 susvisée.

A ce jour, les deux plus importants empiètements fonciers ont pu être régularisés avec la signature des actes administratifs correspondants :

- au 19 rue de Provence, empiètement sur AN 79 (domaine de la Ville) au droit de la parcelle AN 48, avec la signature de l'acte administratif le 4 mars 2026 (en cours d'enregistrement et de publication par le SPFE de Dijon I) ;
- au 32 rue de Touraine, empiètement sur AN 1 (domaine de la Ville) au droit de la parcelle AN 60, avec la signature de l'acte administratif le 4 mars 2026 (en cours d'enregistrement et de publication par le SPFE de Dijon I).

Ainsi, il reste deux empiètements à régulariser :

- au 12 rue de Bourgogne, empiètement sur AN 1 (domaine de la Ville) au droit de la parcelle AN 63 ;
- au 3 Impasse de Gascogne, empiètement sur le domaine de la Ville non cadastré au droit de la parcelle AN 12.

En raison de la mise en place de la nouvelle mandature municipale, il convient que l'assemblée autorise un nouvel adjoint au maire pour représenter la commune aux deux actes authentiques administratifs restant à conclure et les signer. Monsieur le Maire étant autorisé à recevoir ces actes.

Entendu l'exposé des motifs ci-dessus,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

-**DÉCIDE** de modifier la délibération municipale n° 044-06-2024 du 25 juin 2024 en **DONNANT COMPETENCE** à Madame Christine CADOUOT, Huitième adjointe déléguée à l'urbanisme, pour représenter la commune aux actes restant à conclure et en **AUTORISANT** à les signer ainsi que toutes pièces afférentes à cette affaire.

-**CONFIRME** l'autorisation donnée à Monsieur le Maire pour recevoir les actes authentiques administratifs restant à conclure ;

-**DIT** que les autres dispositions de la délibération municipale n° 044-06-2024 du 25 juin 2024 restent inchangées ;

-**DONNE** à Monsieur le Maire ou son représentant tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR, le 28 avril 2026

Pour copie conforme au registre des délibérations,

Le Maire,


Guillaume RUET



La Secrétaire de séance,


Lisa MANSOURI